



**Réponse d'Alliance TICS à la consultation publique menée par le
Secrétariat d'Etat chargé de la Prospective et du Développement de
l'économie numérique et la Direction Générale de la Compétitivité de
l'Industrie et des Services sur la neutralité du net**

Mai 2010

Point de vue général

Alliance TICS considère que les pouvoirs publics doivent préserver les principes fondamentaux qui, en favorisant l'innovation et l'universalité des communications électroniques, ont permis le succès de l'internet.

Pour cela, il nous semble primordial de veiller à ne pas imposer des obligations supplémentaires aux opérateurs de communications électroniques et de permettre aux acteurs de l'internet de continuer à innover et investir à la fois dans les contenus, les applications et les réseaux de communications électroniques, alors que le net est appelé à se développer de manière considérable, aussi bien en termes d'usages qu'en termes de trafic, au cours des prochaines décennies.

Vis-à-vis des utilisateurs de l'internet, il nous semble également important de garantir un accès le plus universel possible, accessible économiquement pour le plus grand nombre et d'assurer une transparence accrue, notamment sur les conditions tarifaires et sur les modalités techniques des offres d'accès à internet.

Les dispositions de la Directive Européenne « Service Universel » nous semblent de nature à répondre parfaitement à ces objectifs et nous recommandons de les transposer sans les assortir de modalités réglementaires superflues, qui pourraient freiner l'innovation et l'investissement, au détriment des utilisateurs finaux.

La neutralité du Net doit être protégée par les pouvoirs publics afin que l'accès équitable au réseau par tous les innovateurs soit garanti.

Question 1. Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ?

Nous sommes en faveur du maintien du principe d'Internet ouvert. Ce principe peut s'énoncer de la manière suivante : tout internaute doit pouvoir se connecter au réseau via le fournisseur d'accès de son choix et accéder à l'ensemble des contenus et services disponibles et respectant les réglementations existantes. L'ouverture est l'un des principes fondamentaux qui ont permis le succès de l'internet.

La neutralité implique donc l'exclusion de toute distinction par le réseau en fonction de la source ou de la destination des données transmises, autres que celles décrites à la question 7 (*) (le réseau doit pouvoir faire la différence entre ces services tels que la voix, le VPN, etc...).

(*) Au sein d'Alliance TICS, ce point de vue est soutenu exclusivement par le GITEP TICS

Question 2. Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ?

Nous ne percevons pas de nécessité d'un engagement supplémentaire des pouvoirs publics en matière de régulation d'Internet.

Ceci n'exclut pas le bien-fondé de débats autour de ce sujet. Le principe de l'Internet ouvert doit être maintenu. Les consommateurs doivent continuer à disposer de la plus grande transparence sur les caractéristiques de leurs services et de la préservation de leurs données personnelles. C'est ce qui nécessite un éclairage technique sur les outils à mettre en place.

Question 3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ?

Alliance TICS ne dispose pas d'éléments concernant le marché américain. La concurrence par les infrastructures active est fortement présente en France et ne nécessite donc pas, comme cela a été dit en introduction, la mise en place d'une régulation.

Question 4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ?

Alliance TICS ne dispose pas d'éléments pour répondre à cette question.

Question 5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ? Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...) ?

Les règles actuelles nous semblent suffisantes. Il faut de plus noter qu'en matière d'Internet, il est encore plus important que dans d'autres domaines de rester sur des règles communes. Les dispositions dites de « neutralité du net » des directives européennes offrent une marge de manœuvre importante/suffisante pour leur transposition en droit national.

Dès lors, nous recommandons que cette transposition se fasse sans imposer d'obligations inutiles et que le cadre réglementaire qui sera défini offre la plus grande liberté d'innovation aux acteurs, tout en préservant certains principes fondamentaux (non discrimination sur le réseau, transparence des conditions d'accès pour les consommateurs, ...).

Question 6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ?

Pour ce qui concerne les aspects réglementaires, rien ne justifie une distinction. Pour les aspects purement techniques, en ce qui concerne les principes de gestion, il n'y a pas spécialement de différence non plus.

Les spécificités techniques de l'Internet mobile tiennent au fait que les canaux de transmission hertziens sont partagés entre les utilisateurs et que les capacités de transmission sont intrinsèquement limitées par la quantité de fréquences allouées à l'opérateur. De plus, les capacités de débit de ces réseaux restent toujours en retrait par rapport à celle du réseau fixe. Les outils techniques de gestion du trafic se justifient d'autant plus sans s'opposer au principe de transparence.

Question 7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ?

D'un point de vue réglementaire, il n'y a pas lieu d'avoir de distinction en fonction des services. Il est de plus à noter qu'en matière d'Internet, les services innovants de demain ne sont jamais vraiment définis. Envisager au préalable tous les cas possibles paraît illusoire. Du point de vue technique (*), les réseaux doivent pouvoir gérer de manière différenciée les flux IP en fonction de l'information qu'ils transportent (texte, image, son, video), des services que ces flux composent (messagerie, navigation web, streaming, web conferencing, téléchargement, jeux en ligne, voix, etc.), des obligations contractuelles vis-à-vis des utilisateurs (niveaux de service garanti par exemple) et enfin de la charge du réseau.

(*) Au sein d'Alliance TICS, ce point de vue est soutenu exclusivement par le GITEP TICS